



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1533  
SÉANCE DU 6 JUIN 2023

**Crédit de 1 534 500 francs destiné aux travaux de renaturation du nant  
Manant situé au bois de la Bâtie (PR-1533)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration  
des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 61 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de  
1 534 500 francs, destiné aux travaux de renaturation du nant Manant situé  
au bois de la Bâtie.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue  
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom  
de la Ville de Genève, à concurrence de 1 534 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du  
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie  
au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève  
de 2024 à 2063.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président :

Pierre de Boccard